

ENTENTE DE LOCATION DE CHAMBRE RÉSIDENCE DU CÉGEP DE MATANE

INTRODUCTION

La présente entente définit les modalités de location de chambre à la résidence étudiante du Cégep de Matane.

MODALITÉS GÉNÉRALES

1. Durée de la location

La location de la chambre est d'une durée déterminée : par session complète (du 1^{er} août au 31 décembre pour la session d'automne et du 1^{er} janvier au 31 mai pour la session d'hiver) ou par année scolaire complète (du 1^{er} août au 31 mai).

2. Paiement du loyer

La facture est acheminée par Omnivox au locataire. Le paiement du loyer est exigé à la date d'échéance inscrite sur la facture. Le loyer est payable par Omnivox ou au comptoir du service des ressources financières au local O-113.

3. Conditions préalables

Le locataire doit acquitter le paiement du dépôt pour conserver sa réservation de la location d'une chambre dans la résidence du Cégep de Matane.

Le locataire doit fournir le nom de la personne qui le cautionne ainsi que tous les documents requis.

Si les conditions préalables ne sont pas remplies, le Cégep se réserve le droit de refuser la location d'une chambre dans sa résidence étudiante.

4. Dépôt exigé

Le dépôt sera remboursé quand le locataire quittera les résidences, lors de la remise des clés. Il pourra aussi être remboursé pour raisons majeures telle la maladie, la terminaison des études ou la non-admission au Cégep. Il pourra également servir à rembourser une somme due ou un bris provoqué par un mauvais usage de l'équipement. Le dépôt ne sera pas remboursé si :

- Le locataire décide de ne plus fréquenter le Cégep de Matane
- Le locataire décide d'annuler sa réservation (pour d'autres raisons que celles mentionnées plus haut)
- Le locataire quitte avant la fin de la session en cours de son propre choix ou lorsqu'il est expulsé par la direction.

5. **Priorité de location**

Les étudiants qui sont actuellement locataires de la résidence étudiante ont priorité lors du renouvellement de leur location.

6. **Départ**

a) **Préavis**

Un locataire qui désire résilier l'entente avant la fin de sa location doit envoyer un **préavis d'un mois avant son départ** par MIO à l'agente responsable de la résidence étudiante. Un frais d'un mois de loyer supplémentaire est facturé au locataire qui omet de fournir un préavis d'un mois.

b) **Remise de la clé et de la carte magnétique**

Le locataire doit récupérer tous ses effets personnels et remettre la clé et la carte magnétique au plus tard la dernière journée de la location à l'agente responsable de la résidence étudiante ou au préposé à la sécurité.

7. **Engagement du locataire**

Par ma signature, je confirme que j'ai lu et que je m'engage à respecter la présente entente ainsi que règlements, politiques et directives présentées sur le site internet du Cégep de Matane à l'adresse suivante : <https://www.cegep-matane.qc.ca/cegep/politiques-reglements/>.

Je comprends que le Cégep de Matane peut m'imposer une sanction allant jusqu'à l'expulsion si je ne respecte pas les conditions définies.

Nom et Prénom

Signature

Date